CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

Séance du 16 septembre 2026

Présidence : Monsieur Guillaume BULTEZ

A 20h15, **Monsieur Guillaume Bultez**, Président, ouvre la 1ère séance de la nouvelle législature 2026-2031 et adresse ses salutations à l'Assemblée, à la Municipalité, à la presse et au public.

Cette première séance de la nouvelle législature se tient au Stand de Tir de Lavigny.

Avant de procéder à l'appel, le Président remercie chaleureusement la Société de tir de Lavigny, également active sous le nom de « Société de Tir La Gouille ». Il informe qu'à la suite de la partie officielle, Madame Émilie Thévoz, Présidente de ladite société, nous présentera la société de tir et ses enjeux.

1. APPEL.

Membres excusés : Madame Anja Nusslé, Messieurs Benoit Foucault, Gilles Rossier, Jérémy Rossier, Stéphane Schmidt, Yannick Schmidt et Loïc Favre qui est auprès de son épouse…ils viennent d'accueillir une petite fille, prénommée Hélène.

Membres non excusés : ----------

La Secrétaire procède à l'Appel : **28** Membres sont présents.

Le Président constate que le quorum est atteint. L'Assemblée est donc valablement constituée pour la séance de ce soir.

2. ASSERMENTATIONS DES CONSEILLERS POUR LA LEGISLATURE 2026-2031.

Le Président informe que les personnes citées ci-après étant absentes lors de l'installation des Autorités communales, il procédera ce jour à leur assermentation.
Il demande à Madame Ariane Guignard Fasola, Messieurs Mathieu Fasola et Jean-Frédéric Favre de bien vouloir se lever ; il donne lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil communal :

"Vous promettez d'être fidèle à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.
Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité public, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer".

Madame Ariane Guignard Fasola promet
Monsieur Mathieu Fasola promet
Monsieur Jean-Frédéric Favre promet

Le Président les remercie et les félicite. Il leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil communal de Lavigny et leur transmet le règlement du Conseil communal.

Le Président avise l'Assemblée que la Municipalité propose de déposer le préavis municipal N°10/2026 sur le « Taux d'imposition pour l'année 2027 ».
En conséquence, l'ordre du jour est modifié.
Un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour à la suite du point 11, soit le point 12 pour la présentation dudit préavis municipal

Il propose de passer au point trois.

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIE.

Le Président donne lecture de l'Ordre du jour ainsi modifié en séance.

1. Appel *(art. 26 LC)*
2. Assermentations des Conseillers (excusés le 23 juin) pour la législature 2026-2031.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal du 23 juin 2026 « Installation des Autorités délibérantes ».
5. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2026 (PV de la dernière législature 2021-2026).
6. Préavis municipal N° 4/2026 – Autorisations générales de statuer pour la législature 2026-2031.
7. Préavis municipal N° 5/2026 – Autorisations générales de plaider pour la législature 2026-2031.
8. Préavis municipal N° 6/2026 – Compétences accordées à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2026-2031.
9. Préavis municipal N° 7/2026 – Détermination du plafond d'endettement - Législature 2026-2031
10. Préavis municipal N° 8/2026 – Indemnités et vacations des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031.
11. Préavis N° 9/2026 – Indemnités et vacations du Conseil communal pour la législature 2026-2031.
12. Préavis N°10/2026 – Taux d'imposition 2027
13. Renseignement de la Municipalité.
14. Divers et propositions individuelles.

L'Ordre du Jour est accepté, tel que modifié, à l'unanimité.

Le Président propose de passer au point 4.

4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 JUIN 2026 « INSTALLATION DES AUTORITES DELIBERANTES ».

Le Président demande si le Conseil veut apporter des modifications sur le procès-verbal ?
- Il n'y a pas de demande de modification.

Le Procès-verbal du 23 juin 2026 est accepté avec :

Voix : 26 OUI 0 NON 1 ABSTENTION

5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2026.

Le Président souligne que ce procès-verbal est le dernier de la législature précédente.

Il demande si le Conseil veut apporter des modifications sur le procès-verbal ?
- Il n'y a pas de demande de modification.

Le Procès-verbal du 24 juin 2026 est accepté **à l'unanimité.**

Le Président remercie la Secrétaire pour la rédaction des deux procès-verbaux.

Il propose de passer au point suivant et passe la parole à la Municipalité, en l'occurrence à notre syndic, Monsieur Claude Philipona.

Le Syndic explique à l'Assemblée qu'un certain nombre de préavis sont édictés en début de législature pour assurer son bon déroulement. La Municipalité ne peut agir que dans la limite des compétences que lui attribue la loi ou que lui délègue le Conseil communal.

Sans ces préavis, la Municipalité devrait convoquer le Conseil et lui demander une autorisation (un préavis) pour le moindre acte administratif. Suivant les cas, le temps de convoquer le Conseil, d'étudier le préavis et d'obtenir cette autorisation, cela pourrait empêcher la Municipalité de prendre une décision très rapidement et lui faire laisser passer une opportunité. Certaines décisions doivent en effet être prises dans des échéances de temps très courtes.

Voter ces compétences globales en début de législature permet d'éviter un blocage du travail de la Municipalité.

Donc, sept préavis municipaux vous seront présentés. Certains de ces préavis ont été repris, quasiment identiques, de la législature précédente. Le préavis n° 9 (point 11) sera présenté par le Président du Conseil communal.

Ces autorisations sont valables pour la durée de la législature 2026-2031.
Une législature prenant fin le 30 juin de l'année en cours, la période de transition nécessaire au nouveau Conseil pour voter les compétences de la Municipalité est susceptible de créer un vide juridique (le nouveau Conseil rentre en fonction le 1er juillet et la 1ère séance de celle-ci est fixée en septembre). Pour y pallier, la Municipalité a prévu que ces compétences restent valables jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau préavis, au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement (soit le 31 décembre 2026). Ce délai de six mois garantit ainsi la continuité des affaires courantes sans rupture de cadre légal.

6. PREAVIS MUNICIPAL N°4/2026 – AUTORISATIONS GENERALES DE STATUER POUR LA LEGISLATURE 2026-2032

Le Syndic présente ledit préavis municipal. Il donne des explications sur les points suivants :

1. L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières.
2. La constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités.
3. L'acceptation de legs et de donations affectés d'une condition ou d'une charge, ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire.

Il donne lecture des conclusions du préavis municipal N°4/2026

Le Président le remercie et ouvre la discussion.

Monsieur Mathieu Fasola, Conseiller communal, demande si le Syndic peut citer un exemple sur la constitution de sociétés commerciales ?
Le Syndic répond qu'il ne peut donner un exemple concret car il n'a pas eu à traiter ce genre de situation. Ce droit n'a pas été utilisé lors des deux précédentes législatures.

La parole n'est plus demandée.

Le Président prie la CoFin de rapporter pour la prochaine séance.
Pour rappel ladite Commission est composée de Madame Anne-Laure Gugger, Messieurs Jean-Marc Paul, Roman Tarnowski, Arnaud Colas et David Grin.

7. PRÉAVIS MUNICIPAL N°5/2026 – AUTORISATIONS GÉNÉRALES DE PLAIDER POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031.

Le Syndic présente ledit préavis municipal. Lors de sa lecture, il donne un complément d'information sur les divers paragraphes.

Il donne lecture des conclusions du préavis municipal N°5/2026

Le Président le remercie et ouvre la discussion.

Monsieur Arnaud Colas, Conseiller communal, demande pour quelle raison la Commission de gestion n'a pas été mandatée pour l'étude de ce préavis ? Il semble qu'il n'y a pas d'enjeux financiers !
Le Président répond que ce préavis aurait pu faire l'objet d'une étude par une Commission ad hoc. Par souci de simplification, la CoFin a été chargée de cette étude comme cela a été le cas lors de la précédente législature. Il informe que la Commission de Gestion (CoGest) Si l'Assemblée souhaite qu'une commission ad hoc soit nommée, nous pouvons passer au vote ?
Madame Georgeta Rossier, Conseillère communale, fait la remarque que dans le corps du préavis il est noté que « ... *toute dépense qui excéderait sa compétence fait l'objet d'un préavis* » ce qui sous-entend des frais de justice et autres ; en conséquence il est normal que la CoFin soit nommée mais rien n'empêche de nommer une Commission ad hoc.

Le Président remercie Madame Rossier et propose le vote sur la question :
- Souhaitez-vous la nomination d'une Commission ad hoc ?

Résultat du vote : 0 OUI 23 NON 4 ABSTENTIONS

Monsieur Blaise Schwerzmann, Conseiller communal, remarque que les préavis municipaux sont présentés ce soir et, s'il a bien compris, tous ces travaux seront votés à la prochaine séance ?
Le Syndic répond que la procédure est de présenter les préavis municipaux à la séance du Conseil communal, de nommer une Commission (ou plusieurs) qui va étudier les objets et préparer un rapport qui sera lu et voté à la séance suivante. Ce qui permet à chacun, chacune de prendre connaissance, d'avoir des réflexions sur le sujet proposé.

La parole n'est plus demandée.

Le Président prie la Commission des finances de rapporter pour la prochaine séance.

8. PRÉAVIS MUNICIPAL N°6/2026 – COMPÉTENCES ACCORDÉES À LA MUNICIPALITÉ D'ENGAGER DES DÉPENSES IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES DURANT LA LÉGISLATURE 2026-2031.

Le Syndic présente ledit préavis municipal. Lors de sa lecture, il donne un complément d'information sur les divers paragraphes.

Il donne lecture des conclusions du préavis municipal N°6/2026.

Le Président le remercie et ouvre la discussion.

Monsieur Blaise Schwerzmann, Conseiller communal, demande si un dépassement de crédit est considéré comme un cas exceptionnel ?
Le Syndic répond par la négative. Quand on souhaite faire un investissement (exemple construction d'une école), la Municipalité dépose un préavis pour avoir l'autorisation du Conseil communal de construire et d'emprunté. Si la construction fait face à un dépassement du budget, c'est-à-dire un dépassement du crédit accepté, celui-ci ne rentre pas dans le cas des dépenses exceptionnelles.

La parole n'est plus demandée.

Le Président prie la Commission des finances de rapporter pour la prochaine séance.

9. PRÉAVIS MUNICIPAL N°7/2026 – DÉTERMINATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT – LÉGISLATURE 2026-2031.

Le Syndic présente ledit préavis municipal. Lors de sa lecture, il donne un complément d'information sur les divers points :

1. Préambule
2. Base légale
3. Méthode cantonale

4. Situation financière de la Commune
5. Besoins de la législature 2026-2031
6. Détermination du plafond d'endettement

Il donne lecture des conclusions du préavis municipal N°7/2026.

Le Président le remercie et ouvre la discussion.

Monsieur Gilles Sandoz, Conseiller communal, souligne qu'actuellement la dette brute s'établit à 172% ce que la grille cantonale qualifie de mauvais. Il demande si la Municipalité souhaite que l'on passe d'une situation mauvaise à une situation critique en proposant un plafond d'endettement à 238% ?
Le Syndic répond que la limite critique à ne pas dépasser selon le Canton est 250%. Ces chiffres sont pour une période de cinq ans. Avec les nouvelles constructions et l'augmentation de la population, la densification du village, les rentrées fiscales vont évoluer. Il ne faut pas comparer la situation de 2025 à celle de 2030-2031.
Un exemple : la Municipalité aurait la possibilité d'acquérir un terrain mais elle ne peut faire une offre ; elle laisse passer une opportunité pour la communauté car elle est bloquée par le plafond d'endettement !
Il faut savoir que c'est une enveloppe globale de travail et que peut-être en 2029-2030, la Municipalité aura remboursé des emprunts (avec anticipation ou pas). La Commune a certaines liquidités qu'elle a voulu conserver actuellement pour des questions de taux de renouvellement. Voter le plafond d'endettement proposé ne signifie pas que la Commune se trouve dans une situation critique, au contraire ; cela permet à la Municipalité d'avoir une marge de manœuvre pour conduire les projets sans devoir engager en cours de législature une procédure de modification du plafond d'endettement.
La Municipalité propose (préavis) des projets. Le Conseil communal accepte ou refuse les propositions de la Municipalité.
Monsieur Arnaud Hamel, Conseiller communal, demande si une étude des taux d'emprunt a été faite ? Est-ce que la Municipalité pense que les taux vont rester plus ou moins les mêmes, soit à 1% ? Ou risquent-ils de monter ?
Le Syndic répond que le plus bas était 0,46% (période COVID). Maintenant, la moyenne des emprunts de la commune est de 1%. Compte tenu de ce qu'il y a à investir ces prochains temps, on ne cherche pas trop à rembourser pour conserver des taux plus bas plutôt que de rembourser beaucoup et avoir un taux d'emprunt à 2-2,5% par la suite.

La parole n'est plus demandée.

Le Président prie la Commission des finances de rapporter pour la prochaine séance

10. PRÉAVIS MUNICIPAL N°8/2026 – INDEMNITÉS ET VACATIONS DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031.

Le Syndic présente ledit préavis municipal. Lors de sa lecture, il donne un complément d'information sur les divers points :

1. Base légale
2. Système de rémunération et situation actuelle
3. Evolution de la charge et comparaison régionale
4. Proposition de la Municipalité

5. Réflexion globale et prévoyance professionnelle
6. Incidences financières

Le Président le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

Le Président prie la Commission des finances de rapporter pour la prochaine séance.

Monsieur Roman Tarnovsky, propose que l'on nomme une Commission ad hoc ou la CoGest.
Le Président, au vu du libellé des conclusions dudit préavis, propose de nommer une Commission ad hoc.
Monsieur Pierre-Yves Rochat, Conseiller communale, demande pourquoi ne pas nommer la CoGest.
Le Président répond que la CoGest est appelée à examiner la gestion des affaires communales pendant l'année écoulée (art.93c et 93d LC).

Le Président propose le vote sur la question :
- Souhaitez-vous la nomination d'une Commission ad hoc?

Résultat du vote : 7 OUI 7 NON 13 ABSTENTIONS

Le Président tranche. La Commission ad hoc est composée de Monsieur Gaddiel Schweizer, Madame Dominique Vaney, Messieurs Vincent Porchet, Arnaud Hamel et Jonas Hängärtner. Elle est priée de rendre son rapport pour la prochaine séance du Conseil communal.

11. PRÉAVIS MUNICIPAL N°9/2026 – INDEMNITÉS ET VACATIONS DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031.

Madame Georgeta Rossier, Conseillère communale, demande la parole pour une correction sur le préavis N°9/2026, dans le titre de la page de présentation dont l'intitulé est « Préavis du bureau du Conseil……. » ; la formule juste est « Proposition du bureau du Conseil……. ».

Le Président répond qu'il prend note de la demande et il donne lecture dudit préavis sur la proposition du bureau du Conseil au Conseil communal.

A la suite, il ouvre la discussion.

Madame Georgeta Rossier souligne que le Conseil communal ne peut pas présenter un préavis selon la LC ; celui-ci est de la compétence de la Municipalité. La règle juste est que la Municipalité présente le préavis sur proposition du Bureau du Conseil, c'est-à-dire se sont les propositions du Bureau qui sont intégrées à la suite dans le préavis municipal N°8/2026. Et la lecture faite par la Municipalité qui précisera que la section concernant le Conseil communal est reprise *telle quelle* de la **proposition du Bureau.**

Elle donne lecture du règlement Conseil communal, page 4, point 14, sur « la *fixation des indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant de l'huissier, sur* ***proposition du bureau*** *et sur proposition de la municipalité, … ».*

Le Président propose de modifier le titre de ce document par « *Propositions du bureau du Conseil* », tout en notifiant qu'au point 2 de la page 2 il est écrit : Proposition du bureau du Conseil. Ainsi que modifier la page 4, « Au nom du Bureau du Conseil communal » par « *Au nom de la Municipalité* ».

Monsieur Mathieu Fasola, Conseiller communal, demande pour quelle raison il n'y a pas une demande de proportionnalité d'augmentation pour la secrétaire et le président comme il y a une demande au niveau de la Municipalité ? Pourquoi il n'y a pas une légère augmentation pour ces deux fonctions ?
Le Président répond qu'à la suite de la séance du bureau du Conseil et après débat, il n'a pas été jugé nécessaire d'augmenter les indemnités pour la présidence et la secrétaire par rapport au ratio d'heures qui sont effectuées ; les montants actuels paraissent convenables et ne nécessitent pas une modification.

La parole n'est plus demandée.

Le Président prie la Commission des finances de rapporter pour la prochaine séance.

12. PRÉAVIS MUNICIPAL N°10/2026 – ARRÊTÉ DU TAUX D'IMPOSITION 2027.

Le Syndic présente ledit préavis municipal. Lors de sa lecture, il donne un complément d'information sur les divers points :

1. Base légale
2. Situation actuelle
3. Situation financière de la Commune
4. La nouvelle péréquation et le taux communal
5. Comparaison cantonale et régionale
6. Proposition de la Municipalité
7. Incidences financières et appréciation des risques
8. Autres éléments de l'arrêté

Le Président le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

Le Président prie la Commission des finances de rapporter pour la prochaine séance.

13. RENSEIGNEMENTS DE LA MUNICIPALITE.

Monsieur Hervé Moine se présente comme le nouveau Municipal de cette législature. Actuellement, il n'a pas d'information à transmettre. Pour l'instant, il prend les dossiers les uns après les autres et les décortique.

Madame Marie-Noëlle se présente également comme la nouvelle Municipale de cette législature et, comme son collègue, prend les dossiers les uns après les autres.

- Concernant les Séniors de la Commune : Pro-Senectute a mené une action communautaire avec notre Commune et celle de Yens. Actuellement, nous sommes dans la dernière phase et Pro-Senectute va se retirer. Nous cherchons à pérenniser cette action en fondant une association. Beaucoup d'activités sont proposées à nos Ainés.

- La sortie des Ainés est prévue le 23 octobre 2026, direction Martigny.
- Les Jeunes : il y a des dégradations et des incivilités qui sont récurrentes et nous avons fait appel à des travailleurs sociaux de proximité (TSP) qui intensifient leurs passages sur Lavigny.
- Naturalisations : avec ma collègue Madame Cathy Zanola Rossier, Municipale, nous avons procédé à trois soirées sur le sujet avec des personnes, des familles qui demandent leur naturalisation.
- Patrouilleurs.euses scolaires : nous avons reçu de nouvelles propositions de remplaçants.es. ce qui a permis de compléter une belle équipe.

Monsieur Rémy Wulliens, souligne qu'il fait partie, lui, des vieux de la vieille et que c'est sa troisième législature. Il informe :

- Arrêt de bus Lavigny Hôpital : les travaux vont débuter la semaine prochaine. Ces travaux vont se dérouler en quatre phases pour durer jusqu'à la fin de l'année. La 1ère phase concerne le nouveau quai, côté Institution et les chemins qui relient l'hôpital. Pour rappel, c'est un chantier en partenariat avec l'Institution de Lavigny. La 2ème phase concerne le quai de bus côté Jura. Une fois que les deux quais seront terminés ainsi que les chemins de liaisons, nous basculerons de l'ancien arrêt au nouvel arrêt. La 3ème phase sera le démantèlement de l'ancien arrêt et du trottoir et des surfaces goudronnées et viendra s'ajouter de la verdure. La 4ème et dernière phase : sera d'agrandir l'îlot actuel pour en faire une chicane de sortie. Il reste encore quelques points à discuter mais à priori la route ne sera pas fermée pendant les travaux ; il y aura certainement des feux donc un peu de patience est demandée aux usagers de la route. La pose du tapis (dernière couche de roulement) ne se faisant pas en hiver, elle se fera certainement au printemps où il faudra fermer la chaussée deux à trois jours.
- Eau potable : malgré les grosses sécheresses de cette année, il n'y a pas eu de pénurie ou de restrictions d'eaux. Les nouvelles sources sont efficaces et la liaison avec St-Livres aide beaucoup. Pour les fontaines, cette année elles ne sont pas restées à sec ce qui est de bon augure pour la suite.
- Chemin du Moulin de Lavaux : il y a un regard d'écoulement d'eaux claires à refoulement car la région des Brachères est gorgée d'eaux ; ce sont des eaux de drainages très très chargées en calcaire. Il y a une vingtaine d'année, un tuyau de drainage était apparent avec une énorme tour de tuf. Une décision, malheureuse, a mis ce drainage dans la canalisation, en sous-sol, et le tuf provoque un bouchon dans la canalisation. Ce qui fait que tous les deux ans, nous devons effectuer des travaux onéreux sur un problème récurrent. Nous avons demandé un passage de la caméra pour constater l'état de la canalisation qui n'est pas en très bon état et nous allons étudier, analyser et prendre une décision concernant cet objet.

Madame Cathy Zanola Rossier souligne qu'elle est très contente d'avoir deux nouveaux collègues. Elle informe:

- Rue de l'Eglise et rue du Moulin Martinet : le retour des habitants n'est pas très favorable concernant les conteneurs OptiGreen (collecte et gestion des déchets verts) ; les essais n'étant pas concluants ceux-ci ont été stoppés. Les recherches continuent pour trouver quelque chose de plus adapté à nos besoins, tant au niveau esthétique que pratique.
- BoxUp : est une application gratuite qui permet de déverrouiller des casiers connectés dans les parcs pour emprunter gratuitement du matériel sportif et de loisirs. Prochainement une nouvelle boxe sera posée avec une clé à l'intérieur qui permettra d'ouvrir les coffres qui contiendront le matériel pour jouer aux échecs.

- Une table de ping-pong a été installée vers l'arrêt de bus. L'histoire de cette table est celle d'un enfant d'environ onze ans qui a collecté cinquante-trois signatures auprès d'autres enfants pour obtenir cette table. L'âge de l'adolescence arrivant rapidement et peut-être avec plus l'envie de ce jeu, la Municipalité a décidé de ne pas les faire attendre et a agi rapidement…ce qui fait qu' ils n'ont pas attendu que l'herbe pousse à l'endroit de l'installation pour y jouer.
- Fête Nationale : la société de badminton de Lavigny en était l'organisatrice cette année. Tout s'est bien passé ; il semble qu'il y ait eu plus de deux cents repas vendus ce qui est une bonne moyenne.
- Tour de France féminin : la société le Triathlon Team Lavigny (TTL) a organisé à l'ancienne gravière une petite manifestation « bon enfant » pour le passage (rapide) de ce Tour de France. Un moment très convivial et sympathique.
- Pumptrack Tour : est une offre du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) qui met à disposition des communes cet objet pour une période d'un mois au coût de CHF 1'000.-. Il y environ deux à trois ans, la Municipalité avait répondu favorablement, Celui-ci sera disponible pour 2028. Et nous verrons si cela plait à notre jeunesse du village.

Monsieur Claude Philipona fait le point sur la zone d'activité, plus précisément sur la partie communale située à gauche de la route qui monte à la déchetterie.
Dans l'attente de l'approbation du Plan Général d'Affectation (PGA), cette parcelle a été gelée par le Canton. En effet, après sa mise à l'enquête, son vote par le Conseil communal et son envoi aux instances cantonales, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur. Celle-ci impose désormais que toute approbation de zone d'activité soit soumise à une étude spécifique appelée Système Régional d'Activité (SRA).
La commune a subi les conséquences de cette nouvelle règle durant huit ans. L'issue de ce dossier semble néanmoins proche : les Municipalités devraient pouvoir se prononcer sur cet objet dans le courant du mois de novembre. Cela permettra d'engager des réflexions plus approfondies sur la valorisation de cette parcelle.

Le Président remercie la Municipalité et propose de passer au point 7.

14. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES.

Madame Anne-Laure Gugger, Conseillère communale, demande si dorénavant il est possible de recevoir les préavis municipaux par courriel, une dizaine de jour avant la séance du Conseil communal ?
Le Président informe que cela avait été discuté avec le Syndic ; cette demande avait été faite également par la CoGest lors de la précédente législature. Il pense que cette mesure pourra être mise en œuvre pour la prochaine séance.
Question : est-ce que des Conseillères.ers souhaite recevoir la version papier ?
Réponse : pas d'avis négatifs de la part de l'assemblée.
Conclusion : les préavis seront envoyés par mail et les Conseillères.ers qui souhaite la version papier imprimeront.

Monsieur Blaise Schwerzmann demande si la Municipalité a des informations sur le projet des CFF concernant le tunnel entre Morges et Perroy, avec le passage souterrain à proximité des Brachères ? Est-ce que la Municipalité a été consultée sur le tracé ? Il s'inquiète un peu des impacts sur les infrastructures souterraines car il habite ce lieu qui est alimenté par des sources dont il est en partie tributaire ainsi que d'autres personnes du village.

Le Syndic répond qu'effectivement la Municipalité a été contactée il y a environ deux ans et a reçu des informations succinctes lors de cette séance, tels qu'il y avait des démarches en cours. Une séance est prévue à la fin de ce mois pour présenter le projet à un groupe de Communes ; le projet est encore en phase « débutante ». Demande a été faite à la Municipalité si celle-ci avait des données sur les cours d'eaux de la Commune. Le passage est prévu à l'extrême sud et ce n'est pas forcément sûr que ce soit sur la commune de Lavigny, plutôt à l'est vers la pointe de la poudrière.

Monsieur Christophe Pilet, Conseiller communal**,** relève que, à la suite des fortes chaleurs de cet été, les odeurs provenant du site Ecorecyclage étaient particulièrement fortes par rapport aux années précédentes. Est-ce que la Municipalité a été avertie ou a reçu des réclamations ?
L'autre question concerne le chantier de la RC30 Nord : quel est l'horaire du début des travaux selon le règlement communal ? Il a l'impression que les travaux commencent très tôt le matin, voir 06h30 !
Le Syndic répond au sujet de l'entreprise Ecorecyclage. Comme cela avait été convenu lors de la mise à l'enquête de 2018, il fallait attendre une saison estivale complète pour comparer les nuisances en termes d'intensité et de fréquence. Actuellement, le permis d'exploiter n'a toujours pas été délivré, malgré la pression du Canton. La Municipalité a remarqué une nette amélioration, mais elle s'est rendu compte, surtout durant le mois de juillet, que des jus ou des composts étaient épandus dans les champs et que ceux-ci dégageaient le même type d'odeurs. Du point de vue du Canton, comme il reçoit moins de courriels de réclamation, la situation est jugée parfaite.

Le Syndic rappelle toutefois que si les odeurs sont trop fréquentes ou trop fortes, il faut envoyer des courriels qui parviendront au Canton et à l'entreprise Ecorecyclage. La sensibilité de la population doit être prise en compte.

Concernant les travaux sur la route cantonale (RC) 30 Nord et l'horaire de leur début, les entreprises ont bénéficié de dérogations en raison de la canicule, ce qui leur a permis de commencer plus tôt. Cependant, la Municipalité les a mises en demeure pour le non-respect de plusieurs exigences. Il aurait notamment dû y avoir un plan de gestion du bruit ainsi qu'une information préalable au voisinage, alors que les mesures prises se sont révélées minimales. La Municipalité a exigé un inventaire détaillé des travaux, sous forme de catalogue répertoriant les nuisances fortes. Les prochaines perturbations majeures interviendront lors du retrait des palplanches, bien que la durée du bruit soit plus courte sur le temps. La Municipalité veillera scrupuleusement à ce que ces palplanches ne soient pas retirées avant que toutes les mesures nécessaires ne soient effectives. Enfin, l'autorité communale a exigé que les travaux débutent désormais le matin selon les horaires standards, soit dès 07h00.

Monsieur Gaddiel Schweizer, Conseiller communal, demande s'il serait possible de mettre à jour le site web car il manque des procès-verbaux ?
Le Président répond que les PV de février et mai 2026 ont été mis sur le site ce jour par la Secrétaire municipale, Madame Annette Magnollay ; ceux du mois de juin (assermentation du 23 et séance du Conseil du 24) seront mis sur le site de la Commune après leur validation par le Conseil communal.

La parole n'est plus demandée.

Le Président remercie chacune et chacun pour leur participation active à la séance de ce soir malgré le nombre de préavis municipaux qui ont été présentés.

Il souhaite la bienvenue aux nouvelles Conseillères et nouveaux Conseillers et il avise que la soirée n'est pas tout à fait terminée puisque, comme indiqué en début de séance, Madame Émilie Thévoz va nous faire une présentation de la société de tir et de ses enjeux pour un village comme le nôtre.

A la suite, reprenant la tradition il offrira la « **Verrée du Président** » en ce même lieu.

Il informe que la prochaine séance du Conseil communal est fixée pour le

28 octobre 2026, à 20h15, à la Maison de Commune.

Clôture :

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance du Conseil communal à 22h23.

Le Président
Guillaume Bultez

La Secrétaire
Loredana Simone